

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2022, soit 0,193 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

## UNINOT IMMO

### Avis de constitution

Suivant acte sous seings privés en date du 3 juin 2022, a été constituée une société civile immobilière dénommée UNINOT IMMO ayant pour objet :

L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers

Siège social : MOURS-SAINT-EUSEBE (26540) 2 rue de Sallemard  
Durée 99 ans

Capital social 1 000,00 € - Edouard FRANCK apporte 500,00 EUR et Marion LE ROUX apporte 500,00 EUR

Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément à l'unanimité des associés.

Gérants : Edouard FRANCK demeurant à ALIXAN (26300) 1 rue du Pel et Marion LE ROUX, demeurant à LARNAGE (26600) 345 route d'Erôme Les Chorettes.

La société sera immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE.

Pour avis

SAS APCG-NOTAIRES  
38 Place de la Libération  
26110 NYONS

## GÉRANT

Aux termes d'une décision du 1<sup>er</sup> juin 2022, les associés de la société civile **XAVIER** au capital de 185.000 euros, dont le siège social est fixé à NYONS (26110), 3 chemin du Ravin, immatriculée au R.C.S de Romans sous le numéro 848 978 409, ont pris acte du décès de la co-gérante Mme Françoise MARTIN née BAILLY, le 18 octobre 2020. Elle n'est pas remplacée. Mention sera portée au RCS de Romans.

SAS APCG-NOTAIRES  
38 Place de la Libération  
26110 NYONS

## GÉRANT

Aux termes d'une décision du 1<sup>er</sup> juin 2022, les associés de la société civile **ERIC**, au capital de 196.000 euros, dont le siège social est fixé à NYONS (26110), 3 chemin du Ravin, immatriculée au R.C.S de Romans sous le numéro 848 984 969, ont pris acte du décès de la co-gérante Mme Françoise MARTIN née BAILLY, le 18 octobre 2020. Elle n'est pas remplacée. Mention sera portée au RCS de Romans.

SAS APCG-NOTAIRES  
38 Place de la Libération  
26110 NYONS

## GÉRANT

Aux termes d'une décision du 1<sup>er</sup> juin 2022, les associés de la société civile **BRUNO**, au capital de 326.000 euros, dont le siège social est fixé à NYONS (26110), 3 chemin du Ravin, immatriculée au R.C.S de Romans sous le numéro 848 986 139, ont pris acte du décès de la co-gérante Mme Françoise MARTIN née BAILLY, le 18 octobre 2020. Elle n'est pas remplacée. Mention sera portée au RCS de Romans.

## 2 MVP

SARL au capital de 1.000 €  
Siège social : 2 Place Tessières  
26740 LA LAUPIE  
904.682.911. RCS ROMANS

L'AGE du 18/05/2022, a décidé, à compter de cette date, de transférer le siège social à SAINT ETIENNE (42100) 13, Impasse des Belles Roches, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de ROMANS.

APCG NOTAIRES  
Me PAPAS- Me GRAS  
38 Place de la Libération  
26110 NYONS - FRANCE

## SIÈGE SOCIAL

Lors de l'AGE du 07/03/2022, les associés de la société civile immobilière **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES BLACHERES**, au capital de 79.273,49 euros, dont le siège social est fixé à Chanel 26510 MONTREAL-LES-SOURCES, R.C.S. ROMANS 419 692 694, ont décidé de transférer le siège social à 370 Chemin des Blachères 26510 MONTREAL-LES-SOURCES, rétroactivement au 03/10/2020. Mention sera portée au RCS de Romans.



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AP 26 22 0053 MV** : superficie totale : 2 ha 02 a 23 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LE POET-LAVAL (2 ha 02 a 23 ca) ZA- 299[94] ZA- 748[57]. - Zonage : PONT-DE-L'ISERE : U-A - Libre

**AS 26 22 0091 EP** : superficie totale : 1 ha 55 a 52 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : LE POET-LAVAL (1 ha 55 a 52 ca) ZH- 74 ZH- 162[87](J)- 162[87](K)- 163[88]. - Zonage : LE POET-LAVAL : A-N - Libre

**AS 26 22 0100 PV** : superficie totale : 94 ha 06 a 56 ca dont 2 ha 05 a 62 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : ROCHEGUDE (1 ha 24 a 00 ca) C- 78 C- 460. SUZE-LA-ROUSSE (92 ha 82 a 56 ca) AD- 20- 36- 45- 52- 95- 96- 97- 98- 99- 100- 101- 105- 106- 124- 125- 128- 131- 132- 148[44]- 153[13]- 155[14] AE- 13(A)- 13(B)- 23 AE- 121 AE- 139 AI- 2- 3- 4- 5- 13- 14- 15- 16- 17- 18- 19- 20- 21- 22- 23- 24- 25- 26- 27- 32- 33- 34- 35- 36- 37- 38- 39- 40- 41- 42- 43- 77- 78- 79- 80- 143[18]- 144[37] AK- 27- 42- 43- 47- 48- 49- 55 AK- 112 AK- 175- 176- 178- 179- 180- 181- 182- 184- 185(A)- 185(B) AK- 236- 237- 238- 239- 240- 245 AK- 255(J)- 255(K)- 256- 259- 260- 261- 306- 307- 308- 311. 320- 321- 322 AL- 193- 194- 198- 204- 228 AL- 234- 235- 244- 247(J)- 247(K)- 248- 249- 250- 251- 252- 253- 254- 255- 256- 266 AM- 91- 92- 93- 97 AN- 34- 35 AN- 503[155]- 505[149]- 669[144] (J)- 669[144](K)- 670[144] AO- 4 AO- 150- 151- 152- 153- 154- 155- 156- 157- 158- 159- 160- 161- 162- 163- 164- 165- 166- 179- 180- 216 AO- 221[115]- 226[93]- 227[93]- 228[92]- 229[92] AO- 231[149] AP- 259(J)- 259(K)- 260(J)- 260(K)- 301- 308- 309- 330 AT- 21- 22 AV- 65- 66 BD- 38- 55- 60- 61- 65- 68- 70- 71- 72 BD- 92(A)- 92(B)- 92(C)- 103- 106 BD- 146 BD- 279[59]- 280[59]- 297[58] BE- 24(J)- 24(K)- 34- 50- 52- 55- 60 BE- 146- 169 BH- 32- 86- 87- 88- 89 BH- 160- 163- 170- 176- 191[165] BK- 42- 43- 79- 137- 138- 139- 142- 143- 149- 150- 151- 152- 155- 195- 196- 197- 198- 201- 218- 219- 226- 234- 235. - Zonage : ROCHEGUDE : A-N SUZE-LA-ROUSSE : SD - Libre

**AP 26 22 0050 PV** : superficie totale : 30 a 60 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : MIRABEL-AUX-BARONNIES (30 a 60 ca) A- 224- 745[23]. - Zonage : MIRABEL-AUX-BARONNIES : SD - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 23/06/2022 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer [www.safer-aura.fr](http://www.safer-aura.fr), soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

## SDG

Société Civile Immobilière  
au capital de 5 000 €  
Siège social : 210 Chemin des Rages  
26380 PEYRINS

### Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTELMAR du 27/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SDG  
Siège social : 210 Chemin des Rages, 26380 PEYRINS

Objet social : l'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : cinq mille euros (5 000 €), constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Mr Sylvain GRANGE et Mme Delphine GRANGE née RAVEL, demeurant 210 Chemin des Rages, 26380 PEYRINS

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas

Et agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales Immatriculation de la Société au RCS de ROMANS.

## CARRE BLEU INTERNATIONAL - C.B.I

SAS au capital de 587.826 €  
34 Chemin de Fortuneau  
26200 Montélimar  
397 744 400 RCS Romans

### AVIS

En date du 29 avril 2022, l'associé unique, ayant pris acte de l'échéance des mandats de la société AD VALORIS AUDIT et de Mme Magali RIVIERE, respectivement commissaire aux comptes titulaire et suppléant de la Société, a décidé de ne pas renouveler lesdits mandats.

Journal **L'Agriculture Drômoise**  
HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES  
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans - RC Romans B 307.711.507

**SIÈGE SOCIAL**  
145 avenue Georges Brassens - CS 30418  
26504 Bourg-lès-Valence cedex  
Tél. 04.27.24.01.70  
[contact@agriculture-dromoise.fr](mailto:contact@agriculture-dromoise.fr)  
[www.agriculture-dromoise.fr](http://www.agriculture-dromoise.fr)

N° commission paritaire : 0924 T 85792  
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)  
ISSN 2742-409X (édition numérique)  
Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

**ADMINISTRATION - RÉDACTION**  
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin  
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez  
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

**PUBLICITÉ LOCALE**  
**AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE**  
Jérémy Chosson  
23, rue Jean Baldassini - 69364 Lyon cedex 7  
Tél : 04.72.72.49.07 - 07.71.91.72.09  
[jchosson@arbpub.fr](mailto:jchosson@arbpub.fr)

**PUBLICITÉ NATIONALE**  
**REUSSIR**  
Antoine Defert  
4-14 rue Ferrus CS 41442  
75683 PARIS Cedex 14  
Tél. 01 49 84 03 30 - [pub@reussir.fr](mailto:pub@reussir.fr)

**ABONNEMENT**  
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 117 €  
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 216 €  
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique)  
+ 1 revue technique : 162 €  
Prix au numéro : 2,90 €

**IMPRESSION**  
Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe  
Origine du papier : France/Norvège  
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %  
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (issues de forêts certifiées gérées durablement) Eutrophisation : P<sub>tot</sub> 0,022

1 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél. 01 44 07 47 70.

# Chronique juridique

**MAIN-D'ŒUVRE / Juin, juillet et septembre** sont les mois connaissant le plus fort taux de nouveaux contrats saisonniers. L'activité des exploitations agricoles étant marquée par la saisonnalité, le recours à l'embauche de saisonniers agricoles est très courant. Mais quelles sont les règles à connaître si vous employez un salarié saisonnier ?

## L'embauche de saisonniers agricoles: règles à connaître

L'emploi à caractère saisonnier est défini comme celui « dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ».

Tout d'abord, rappelons que le contrat à durée déterminée (CDD) ne peut avoir « ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ». La conclusion d'un CDD doit donc être justifiée par l'un des motifs de recours listés au sein du code du travail, dont le remplacement d'une personne, l'accroissement temporaire d'activité ou encore l'emploi saisonnier.

Le recours au CDD saisonnier est donc possible pour certaines activités qui sont, par nature, saisonnières, ce qui est bien évidemment le cas dans le domaine agricole.

Le CDD saisonnier doit être conclu pour l'exécution d'une ou de plusieurs tâches saisonnières, qui doivent être précisément définies au sein du contrat de travail. Les travaux concernés peuvent être notamment ceux liés à la récolte, l'éclaircissage, la taille, la moisson ou encore au conditionnement des produits... L'activité permettant le recours du CDD saisonnier doit être de caractère régulier, prévisible et cyclique. La variation de l'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur.

A noter, le motif de recours saisonnier doit bien figurer dans le contrat de travail, qui doit nécessairement être écrit. A défaut, le salarié pourra avoir droit à une indemnité, à la charge de l'employeur, égale au maximum à un mois de salaire.

### Durée du contrat saisonnier

Il est possible de conclure plusieurs CDD saisonniers successifs avec le même salarié, à condition de ne pas dépasser une durée de huit mois sur une période de douze mois consécutifs, selon une jurisprudence constante. Cette durée n'est qu'informatrice et dépend de chaque cas. Le CDD saisonnier peut être conclu à terme précis ou à terme imprécis. Lorsque la date de fin de la tâche saisonnière est connue, un CDD saisonnier à terme précis pourra être réalisé. En revanche, de nombreux exploitants ne connaissent pas la date précise de fin de la tâche saisonnière. Le CDD saisonnier pourra ici être établi avec un terme imprécis, mais une durée minimale de contrat sera néanmoins obligatoire. Le contrat s'arrêtera lorsque la tâche sera finie, à la fin de la cueillette par exemple. Vous souhaitez inscrire une clause

de reconduction automatique du contrat d'une saison à l'autre ? Attention, il n'est pas possible d'imposer une reconduction automatique mais seulement de prévoir une priorité d'emploi en faveur du salarié.

### Fin du contrat

Comme pour tout CDD, la rupture anticipée n'est possible que dans plusieurs cas, énumérés par la loi : accord entre le salarié et l'employeur, embauche du salarié en CDI, faute grave, force majeure, inaptitude du salarié.

L'indemnité de fin de contrat (appelée indemnité de précarité) versée en principe à la fin du CDD n'est pas due dans le cadre des contrats saisonniers. En revanche, comme pour toute fin de CDD, le salarié a droit à une indemnité compensatrice des congés payés non pris.

### Calcul de l'ancienneté pour la rémunération des jours fériés chômés

L'ancienneté du salarié saisonnier s'apprécie ici sur l'ensemble des contrats successifs ou non au sein de l'entreprise. Par conséquent, pour le salarié saisonnier qui a déjà été présent sur l'entreprise, il convient de prendre en compte la durée de ses précédents contrats pour déterminer son droit à indemnisation des jours fériés chômés.

### Aide DEFI Emploi d'Ocapiat

N'oubliez pas que vous pouvez bénéficier de l'aide DEFI Emploi pour toute embauche de CDD de six mois ou plus (ou CDI), d'un montant de 1 815 euros par salarié ! Toutes les conditions sont disponibles sur le site d'Ocapiat. ■

### Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert



Confiez-nous la publication

de vos annonces légales  
[legales@agriculture-dromoise.fr](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)

Bouclage le mardi 17 h - Parution le jeudi